Moulézan Info

http://blog-mairiemoulezan.com
http://www.moulezan.fr
https://www.facebook.com/mairiemoulezan/
http://www.nimes-metropole.fr/

N°158
Mars 2023

Lundi 6 mars

Retour de vacances scolaires.

Mercredi 15 mars

Conférence au foyer sur le sommeil des bébés.

Dimanche 19 mars

Loto de l'APE au foyer de Mauressargues.

Dimanche 26 mars

Passage à l'heure d'été: A 02 h. il sera 03h.

Intéressé pour jouer aux échecs ou apprendre ?

Tous les vendredis entre 18h et 20h à Sommières. Quelques Moulézanais y participent.

Contact: 674659943.

Le mot du maire

« Un sourire ne coûte rien, mais il apporte beaucoup : il enrichit celui qui le reçoit sans appauvrir celui qui le donne » Dale Carnegie, conférencier et écrivain.
« Un sourire coûte moins cher que l'électricité, mais il donne autant de lumière ». Abbé Pierre

Pourquoi ces deux citations ? Parce qu'il est vrai que dans les temps que nous vivons, il n'est pas toujours aisé de garder le sourire… D'abord, l'actualité du moment est pesante tant en France qu'au plan international. Ensuite, nos habitudes sont constamment bousculées et nous devons en permanence nous adapter aux changements, aux mutations qui affectent notre quotidien. Ainsi en va-t-il des services auxquels nous avons régulièrement recours. Entre autres exemples : renouveler sa carte d'identité, s'acquitter de ses factures d'eau et d'assainissement, se conformer aux règles relatives au tri des déchets, etc… Toutes ces prestations ont été profondément modifiées.

Alors, oui : comme souvent, ces bouleversements s'accompagnent de dysfonctionnements, de « couacs » qui engendrent des agacements. Néanmoins, la municipalité et a fortiori les cantonniers et les secrétaires de mairie n'y sont pour rien. Inutile donc de faire preuve à leur égard d'agressivité ou de mauvaise humeur. Ils sont à votre écoute, vous renseignent et vous aident du mieux qu'ils le peuvent. Ils méritent d'être remerciés, AVEC LE SOURIRE, des informations qu'ils vous communiquent.

Comme chaque année, le premier trimestre est rythmé par le cycle budgétaire. Nous devons clôturer les comptes de l'exercice budgétaire 2022 et ouvrir le budget primitif de l'année 2023. Vous pouvez compter sur mon implication ainsi que celle des élus du conseil municipal pour adopter un budget ambitieux et rigoureux qui devra répondre aux différents besoins de la commune. Les résultats de l'exercice budgétaire 2022 sont plutôt satisfaisants avec des excédents dégagés sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils permettront la réalisation des projets envisagés cette année même si nous devons rester prudents face à l'inflation.

Vous trouverez, dans ce bulletin plusieurs informations sur la vie de notre village et utiles pour chacun d'entre nous.

J'attire votre attention sur la cagnotte en ligne au profit de Céline et de la boulangerie du village. Ce commerce est en danger. Nous avons la chance d'en posséder dans notre village… Préservons les !

Certains propriétaires de parcelles situées le long de la lisière du bois des Leins recevront une lettre concernant le débroussaillement. Le changement climatique, qui est désormais une certitude, oblige à être rigoureux dans ce domaine. Malheureusement, devant l'incivilité de certains, des sanctions seront prises en cas de manquement.

Je suis aussi obligé de revenir sur les déjections canines, véritable fléau visuel, olfactif et sanitaire de chaque commune. Que les maitres soient responsables !

Je vous souhaite une bonne fin d'hiver et un bon retour vers le printemps ce mois-ci !

Bien à vous. Pierre Lucchini

LES DATES A RETENIR POUR LES ACTIVITES DE L'APE:

Dimanche 19 mars: LOTO au foyer de Mauressargues.

Dimanche 2 avril : CARNAVAL à Moulézan ou Domessargues.

Dimanche 14 mai: MARCHÉ AUX FLEURS et MARCHÉ DE PRINTEMPS avec plus de 30 exposants à Moulézan.

Vendredi 23 juin: FÊTE DES ÉCOLES DU REGROUPEMENT à Moulézan.

Energie : Aides auxquelles vous pouvez être éligibles en 2023

Le bouclier tarifaire : en vigueur depuis octobre 2022, le bouclier tarifaire bloque à 15 % la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité en 2023. Il s'applique à tous les Français.

Les chèques énergie :

- **L'indemnité carburant :** 100 € d'aide pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes. Les personnes éligibles doivent avoir un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €.
- **Le chèque bois :** entre 50 € et 200 € pour tous les foyers se chauffant au bois, avec un revenu fiscal inférieur à 27 500 €.
- **Le chèque énergie exceptionnel :** entre 100 € à 200 € envoyés automatiquement aux 12 millions de foyers bénéficiaires ayant un revenu fiscal inférieur à 17 400 €.
- **Le chèque énergie :** entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre d'unités de consommation. Le revenu de référence annuel par unité de consommation doit être inférieur à 10 800 euros.
- **Le chèque énergie fioul :** entre 100 € et 200 € pour les foyers se chauffant au fioul et ayant un revenu fiscal strictement inférieur à 20 000 €.
- **:Fonds Energie d'Action Logement :** jusqu'à 600 € par foyer éligible. Ils concernent les locataires d'hébergement social ou HLM qui doivent justifier d'une hausse des charges au moins supérieure à 100 € par mois et les personnes ayant subi une augmentation des charges plus de 1000 € sur l'année.

Les aides à la rénovation énergétique et au solaire, pour réduire sa consommation d'énergie

- **MaPrimeRénov' :** s'adresse aux propriétaires d'un logement construit datant d'au moins 15 ans et qui veulent réaliser des travaux de rénovation énergétique.
- **MaPrimeRénov' Sérénité :** complément de MaPrimeRénov' pour les foyers modestes.
- **L'Éco-prêt à taux zéro :** prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 % :** accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **Les aides locales ANAH :** Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. Site internet: https://www.anil.org/
- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque :** pour l'installation de panneaux solaires en autoconsommation. Elle varie de 80 à 380 €/kWc en fonction de la puissance installée.

Le COMITE des FETES recherche des volontaires pour préparer et animer la prochaine fête du village. Contacter M. Thomas Pic (06 07 38 26 63).

Partenariat de Nîmes Métropole avec Voltalis: La société Voltalis vous propose d'être équipé gratuitement d'un dispositif d'économie d'énergie pour consommer moins et mieux. Un petit boitier connecté équipe vos radiateurs électriques et régule votre chauffage avec des économies substantielles. Lors des pics de consommation sur le territoire, Voltalis peut moduler la consommation des appareils équipés tout en préservant votre confort. Des conseillers voltalis peuvent venir à votre rencontre pour répondre à vos questions et vous proposer un rendez-vous. 07 77 70 65 55

La vie du village

Pour vos travaux de ferronnerie, pensez à:
METAL STYLE PRODUCTION (Moulézan)
Tph: 06 72 36 74 95
www.metal-style-production.com

Zion ROQUEFERE né le 21 février 2023.

Félicitations aux parents Tony et Johanna.

DON DU SANG
Vendredi 10 mars au foyer de Domessargues de 14h30 à 19h. RDV sur https://efs.link/PDC8B ou venir directement.

Les déjections canines sont un vrai fléau dans notre village. Et si nous devons slalomer sur des trottoirs devenus champs de mine, ce n'est pas la faute des toutous mais bien de leurs maîtres. Les crottes de chien sont aussi un véritable problème de santé publique. Saviez-vous qu'un seul gramme de crotte contient plus de 23 millions de bactéries ? Sans compter que c'est sale, ça sent mauvais et qu'on peut glisser dessus !
Il est rappelé que des sacs prévus pour le ramassage des crottes sont distribués gratuitement par la mairie au secrétariat ou par les distributeurs situés Place du Ranquet et Place Col. Beltrame.

Infos Mairie

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00
04 66 77 87 94
mairiemoulezan@wanadoo.fr

COLLECTES DES ENCOMBRANTS le mercredi 15 mars.
RAPPEL DES REGLES DE COLLECTE: La demande doit être formulée auprès de Nîmes Métropole **72 h avant**. La liste des encombrants à collecter est à communiquer avec la demande. La collecte est limitée à **2 grosses pièces** par foyer par mois. Les encombrants doivent être sortis devant l'habitation pour 7h du matin le jour de la collecte. En dehors de cette collecte, les encombrants sont accueillis à la déchèterie de Saint-Bénézet (Tous les jours sauf le mardi et le dimanche).
Des imprimés de demande de ramassage sont disponibles à la mairie ou sur le site de l'Agglo. Vous pouvez aussi téléphoner au 04-66-02-54-54 ou mieux envoyer un message à dctdm@nimes-metropole.fr

AVIS AUX PROPRIETAIRES
M. Deniau, géomètre du Cadastre, sera de passage sur notre commune de mars à avril 2023 afin de procéder aux mises à jour du cadastre. Un arrêté est affiché en mairie à ce sujet.

Changement de société dans la collecte des ordures ménagères.
A partir du 01/03/2023 **la société OCEAN** nous collectera les mêmes jours que d'habitude, à savoir:
Tri sélectif le mercredi. **Ordures ménagères** le lundi et le vendredi.

L'obligation légale de débroussaillement s'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier. Elle concerne toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non, les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

Un propriétaire qui n'a pas réalisé ses obligations de débroussaillement légales peut se voir mise en demeure par le maire de sa commune de les réaliser. Si la mise en demeure n'est pas respectée, la commune pourra pourvoir d'office aux travaux aux frais du propriétaire. Une amende d'un montant maximal de 30 euros par mètre carré non débroussaillé peut alors être prononcée.

Une lettre va être adressée prochainement à chaque propriétaire dont les parcelles sont concernées par l'obligation légale de débroussaillement.

Plus de renseignements sur internet ou à la mairie:

https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillement/Ou-debroussailler

Travaux Mas de Pian: Les TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ont commencé. Une gène dans la circulation sur cette rue est possible et nous vous remercions de votre compréhension.
Pour tout renseignement, vous pouvez appeler la mairie ou joindre un agent de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Nîmes Métropole au 04 66 02 55 43 ou envoyer un @mail à : operations.eau@nimes-metropole.fr

Problèmes de voisinage ? Vous pouvez vous adresser à la mairie ou saisir le Conciliateur de Justice qui tient une permanence à la mairie de Lédignan chaque premier mercredi du mois de 14h30 à 17h30. Tph:0466834026
Site internet: https://les-conciliateurs-de-justice-du-gard.fr/conciliateur/ledignan/

IMPORTANT: PENSEZ A INDIQUER VOS NOMS SUR VOS BOITES AUX LETTRES. Il y a encore quelques Boîtes muettes dans le village!

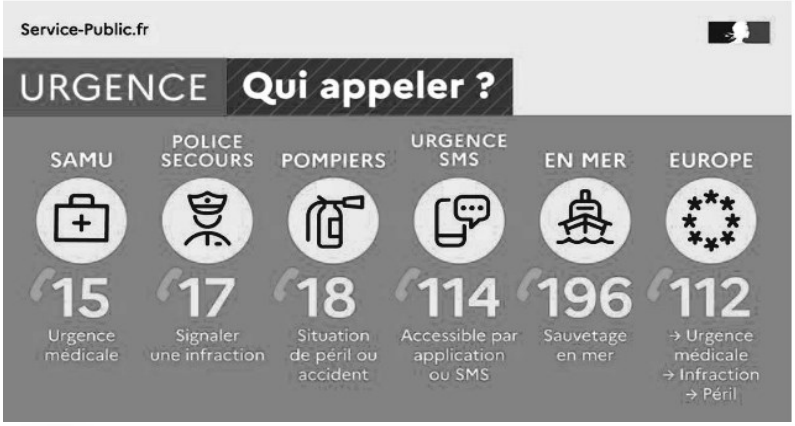

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

À qui s'adresse le service civique ?
Le service civique s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il n'y a aucune condition de diplôme ou d'expérience. Seule compte la motivation de s'engager dans une mission d'intérêt général, au service de la société.

Pourquoi s'engager ? Il s'agit de vivre et de s'enrichir de nouvelles expériences, pour soi, mais aussi pour aider les autres, au service du collectif. C'est aussi l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences, et de prendre le temps de réfléchir à son projet professionnel. Les volontaires peuvent s'immerger dans le monde du travail et s'impliquer dans un projet de société.

Quand réaliser une mission de service civique ? Effectuer une mission de service civique peut intervenir à différents moments de votre parcours : pendant vos études, en période de césure, lors d'un retour en formation, au cours d'un parcours vers l'emploi...

Où effectuer une mission ? Les missions de service civique peuvent être effectuées au sein d'une association, d'une collectivité, d'un établissement public, d'organismes d'habitations, de sociétés de construction et de gestion de logements sociaux agréées, de sociétés publiques locales... en France ou à l'étranger, dans plusieurs domaines.
Renseignements: https://servicecivique.gard.fr/

Ce qui change au 1er mars

Augmentation du prix des cigarettes
Certaines marques parmi les plus populaires dépassent la barre des 11 euros le paquet. La liste complète est à retrouver sur le site des douanes.

Fin de la gratuité des tests Covid
La prise en charge à 100 % restera de mise pour les patients en affection longue durée (ALD), les personnes âgées de 65 ans et plus, les mineurs, les soignants, les femmes enceintes ou ceux faisant l'objet d'un dépistage collectif.

Augmentation de l'aide pour remplacer sa chaudière
Les ménages peuvent désormais bénéficier d'un "coup de pouce" minimum de 5.000 euros pour remplacer leur vielle chaudière, quel que soit le niveau de revenu, contre 4.000 euros avant cette date pour les plus modestes et 2.500 euros pour les autres.

Fin de la trêve hivernale
Le 31 mars 2023 marque la fin de la trêve hivernale, pendant laquelle il est interdit d'expulser un locataire, de suspendre le gaz ou l'électricité en cas d'impayé.

AIDONS CELINE A FINANCER SON FOUR …

https://www.leetchi.com/fr/cagnottes/entraide?q=Sophie+destais

Une urne est en place à la mairie pour ceux qui ne sont pas connectés.

Démarchage téléphonique: A partir du 1er mars. le démarchage téléphonique des consommateurs sera autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il sera interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. Les consommateurs ne pourront pas être sollicités plus de quatre fois par mois (30 jours calendaires) par voie téléphonique à des fins de prospection par le même professionnel ou par une personne agissant pour son compte. Enfin, si le consommateur refuse ce démarchage lors de la conversation, il ne pourra pas être recontacté avant l'expiration d'une période de soixante jours calendaires révolus à compter de ce refus. La violation de ces règles est sanctionnée de l'amende administrative prévue à l'article L. 242-16 du code de la consommation (75 000 euros d'amende pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale).

Inscrivez-vous sur le site Bloctel et n'hésitez pas à y signaler un démarchage abusif.

Un atelier pour partager et mieux comprendre le sommeil des bébés....A Moulézan, au foyer.

Un des fours de notre boulangerie vient de lâcher. Un four de boulangerie coute environ 40 000 Euros. Il est essentiel pour la cuisson du pain et des viennoiseries. L'inflation et le prix de l'énergie rendent compliqué pour Céline d'emprunter une telle somme. Pour sauvegarder ce commerce essentiel au village, une cagnotte en ligne a été créée. Toutes les contributions sont les bienvenues, chacun est libre de participer à la hauteur de ses possibilités et de ses envies !! tout les paiements sont sécurisés. Le lien est à gauche.☜

Un grand merci d'avance pour votre soutien.